

Toute personne inscrite s'engage à respecter les différents articles du règlement intérieur de l'établissement privé CSCHOOL.

ART. 1 : MAINTIEN EN BON ÉTAT ET UTILISATION DU MATÉRIEL.

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié, en vue de sa formation (supports informatique, audio et vidéo, dictionnaires et autres livres ou manuels). Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite (sauf autorisation exceptionnelle de la direction). L'élève ne peut donc utiliser un ordinateur sans l'accord de la responsable pédagogique ou d'un professeur. Il devra en outre signaler toute anomalie dans le fonctionnement de l'appareil ou tout incident survenu lors de l'utilisation de ce dernier.

ART. 2 : ACCIDENT.

Tout accident ou incident survenu dans l'école doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la responsable pédagogique de l'école ou à un professeur.

ART. 3 : BOISSONS ALCOOLISÉES OU IVRESSE.

Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'école ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ART. 4 : INTERDICTION DE FUMER.

En application du décret n° 2006- 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

ART. 5 : RÈGLEMENT ET INTERRUPTION DES COURS.

Toute heure ou tout forfait doit être réglé avant la première heure de cours. CSCHOOL n'est tenu à aucun remboursement en cas d'interruption de forfait pour convenance personnelle.

ART. 6 : HORAIRES, ABSENCES ET RETARDS.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours. Par respect envers les élèves de votre groupe et le professeur, évitez les retards.

Prévenir le secrétariat pour toute absence minimum 48 h à l'avance sinon les cours sont facturés. Ces dispositions s'appliquent également aux formations à distance.

ART. 7 : INFORMATION ET PUBLICITÉ.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de CSCHOOL.

ART. 8 : RESPONSABILITÉ DE CSCHOOL.

CSCHOOL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les élèves dans l'enceinte de l'école ou dans la cour de celle-ci.

ART 9 : ASSURANCE.

Tout élève inscrit à CSCHOOL doit obligatoirement être assuré personnellement (maladie, accident, responsabilité civile). Les élèves étrangers doivent fournir une copie de leur attestation d'assurance maladie lors de leur inscription.